



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)



# BILAN ANNUEL DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

## ANNÉE 2015-2016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
PÔLE ENSEIGNEMENT (SDM12)

JANVIER 2017

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>1. Population pénale et public scolarisé</b>	<b>4</b>
1.1 La population pénale en chiffres	4
1.2 Qui est la population pénale scolarisée ?	5
<b>2. Encadrement et moyens de l'enseignement</b>	<b>8</b>
2.1 Moyens mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale	8
2.2 Répartition des moyens mis à disposition	8
2.3 Moyens mis en place par l'administration pénitentiaire	11
2.4 Formation des enseignants	12
<b>3. La prise en charge pédagogique des mineurs</b>	<b>14</b>
3.1 Population mineure détenue	14
3.2 Scolarisation	14
3.3 Projets et actions mis en place en faveur des mineurs	15
<b>4. Le public prioritaire : repérage et prise en charge des illettrés et des non francophones</b>	<b>18</b>
4.1 Enjeux et objectifs	18
4.2 Le dispositif du pré-repérage et du repérage de l'illettrisme en chiffres	18
4.3 Prise en charge scolaire	19
4.4 Projets et actions mis en place en faveur du public prioritaire	20
<b>5. Les adultes scolarisés</b>	<b>22</b>
5.1 Scolarisation	22
5.2 Projets et actions mis en place pour les adultes	23
5.3 Enseignement à distance	24
<b>6. Résultats aux diplômes et aux validations</b>	<b>26</b>
6.1 Diplômes de l'éducation nationale	26
6.2 Diplômes sur la maîtrise de la langue française et attestations de compétences	28
<b>7. Valeurs de la République et citoyenneté</b>	<b>30</b>
7.1 Projets en UPR	30
7.2 Formation des enseignants	30
7.3 Un M@gistère sur les valeurs de la République	31
<b>Perspectives</b>	<b>32</b>
<b>Synthèse</b>	<b>34</b>

# PRÉAMBULE

## • PRÉSENTATION ET ENJEUX DE L'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de formation tout au long de la vie et de préparation à un diplôme. Le service public de l'éducation propose aux personnes détenues une prise en charge et une offre de formation adaptées, ce qui leur permet d'acquérir connaissances et compétences. L'enseignement concourt ainsi à la réinsertion des personnes détenues. Il a également pour mission de leur faire partager les valeurs de la République.

Cet enseignement s'adresse en priorité aux plus jeunes (mineurs et jeunes adultes) et aux adultes sans qualification, ni diplôme, notamment les illettrés et les non francophones.

## • UN PARTENARIAT CADRÉ PAR UNE CONVENTION ET UNE CIRCULAIRE

En 1995, une convention est signée entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale. Les spécificités de l'enseignement en milieu pénitentiaire ont rendu nécessaire le renforcement du partenariat entre les ministères afin d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux personnes détenues.

Le 8 décembre 2011, une nouvelle convention et une nouvelle circulaire ont été signées entre la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), prolongeant ainsi le partenariat entre les deux administrations. La circulaire du 8 décembre 2011 définit deux priorités : la prise en charge des mineurs et la lutte contre l'illettrisme. Elle prescrit un minimum de 6 heures d'enseignement hebdomadaire pour les personnes scolarisées.

## • SOURCES DES DONNÉES

Ce rapport se fonde sur deux enquêtes et une extraction de données :

- L'enquête hebdomadaire propose une photographie des actions menées dans les unités locales d'enseignement (ULE) au cours de la semaine 48 ou 49. En 2015, l'enquête s'est déroulée du 30 novembre au 4 décembre ; ses résultats ont été traités par Philippe Scholasch (unité pédagogique régionale de Lille).
- L'enquête annuelle recense les actions menées dans les ULE et les UPR pendant une année scolaire. L'enquête 2015-2016 se fonde sur les remontées de 146 des 172 établissements pénitentiaires dans lesquels les enseignants interviennent, soit 85 % d'entre eux. Aucun des 22 établissements de l'UPR de Strasbourg n'a transmis cette enquête.
- L'enquête pré-repérage de l'illettrisme et repérage de l'illettrisme (PRI-RI) est fondée sur une extraction de données *via* le requêteur Genesis. Des difficultés de nature diverse (fonctionnement de l'applicatif, déploiement de Genesis et calibrage du requêteur) ont rendu l'exploitation de l'extraction complexe. Les données ont donc dû être consolidées pour obtenir une population de référence de 39 567 personnes.

Les résultats de cette première extraction pourront servir, pour les extractions à venir, de repère sur l'opérabilité de Genesis et du requêteur pour obtenir des données sur le PRI-RI, indicateurs précieux pour l'administration pénitentiaire et l'éducation nationale.

## • TEXTES DE RÉFÉRENCE

L'enseignement dispensé dans les établissements pénitentiaires correspond à un droit pour les personnes privées de liberté. Le droit à l'éducation constitue un droit fondamental et universel, affirmé aussi bien par le corpus législatif français que par le droit international. Toutes les personnes détenues doivent avoir accès à une éducation de qualité, équivalente à celle dispensée dans le monde extérieur.

### **Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948**

*Article 26.1* : Toute personne a droit à l'éducation.

### **Loi pénitentiaire, adoptée le 24 novembre 2009**

*Section 2, Article 27* : Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée [...]. Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage. L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

*Section 9, Article 60* : Les mineurs détenus, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif.

### **Code de l'éducation**

*Article L.111-1* : L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative [...]. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République [...]. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

*Article L.122-2* : Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V (équivalent au niveau CAP/BEP/DNB) doit pouvoir poursuivre des études afin d'acquérir ce diplôme ou ce titre. L'Etat prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

### **Code de procédure pénale**

*Article D436* : L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires. Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande. Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

*Article D.516* : La continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'éducation. Un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant.

*Article D.517* : L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré.

### **Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006**

Partie II - Conditions de détention - Education

*Règle 28.1* : Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations.

*Règle 28.2* : Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle.

*Règle 28.3* : Une attention particulière doit être portée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins particuliers.

### **Conseil de l'Europe, recommandations sur « l'éducation en prison »**

R 89. 1 : Tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque ;

R 89. 2 : L'éducation en prison devrait être analogue à celle dispensée dans le monde extérieur pour des catégories d'âge correspondantes, et les possibilités d'éducation devraient être les plus larges possible.

# 1. POPULATION PÉNALE ET PUBLIC SCOLARISÉ

## 1.1 La population pénale en chiffres

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la population pénale écrouée est de 76 601 personnes dont 66 678 sont hébergées. On note une légère baisse de la population détenue au cours de l'année 2015 mais l'année 2016 a été marquée par une augmentation sensible (4 %) du nombre de personnes détenues : il s'élevait à 69 375 au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Tableau 1 : Évolution de population moyenne écrouée entre 2011 et 2016

Au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre de personnes écrouées hébergées	Nombre de personnes écrouées non hébergées	Ensemble des personnes écrouées
2011	60 544	6 431	66 975
2012	64 787	8 993	73 780
2013	66 572	10 226	76 798
2014	67 075	10 808	77 883
2015	66 270	11 021	77 291
<b>2016</b>	<b>66 678</b>	<b>9 923</b>	<b>76 601</b>

Source : DAP/Me5.

La population pénale est composée de 27 % de prévenus et de 73 % de condamnés, de 3 % de femmes et de 97 % d'hommes, de 1 % de mineurs et de 99 % de majeurs.

Tableau 2 : Répartition des personnes détenues selon la catégorie pénale, le genre et l'âge au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Catégorie pénale	Hommes	Femmes	<i>Dont mineurs</i>	Ensemble des personnes écrouées détenues
Prévenus	17 416	742	483	18 158
Condamnés	47 115	1 405	221	48 520
<b>Total</b>	<b>64 531</b>	<b>2 147</b>	<b>708</b>	<b>66 678</b>

Source : DAP/Me5.

Le temps moyen en détention n'est pas connu pour l'année 2015. Néanmoins, on peut estimer qu'il doit varier entre 11 et 12 mois.

Tableau 3 : Temps moyen de détention entre 2011 et 2015

<i>En mois</i>	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Durée moyenne de détention</b>	10,4	10,8	11,5	11,5	<i>Non connu</i>

Source : DAP/Me5.

Quatre directions interrégionales sont marquées par une surpopulation importante. Cela a des conséquences sur les possibilités de prise en charge et la qualité de la scolarisation pour les personnes détenues.

Tableau 4 : Répartition des personnes écrouées par direction interrégionale au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Direction interrégionale	Nombre de personnes écrouées détenues	Densité carcérale
Bordeaux	4 771	92,7 %
Dijon	4 926	92,5 %
Lille	8 636	100,3 %
Lyon	5 838	103,3 %
Marseille	7 901	128,1 %
Mission outre-mer (MOM)	4 920	126,2 %
Paris	12 989	142,3 %
Rennes	5 796	109,2 %
Strasbourg	5 440	110,7 %
Toulouse	5 461	123,7 %
<b>Total</b>	<b>66 678</b>	<b>113,9 %</b>

Source : DAP/Me5.

## 1.2 Qui est la population pénale scolarisée ?

L'enquête hebdomadaire en 2015 révèle que le nombre de personnes détenues sans diplôme reste élevé, soit près de la moitié de la population pénale. Les bas niveaux de qualification restent également fortement représentés, soit plus de 80 % de la population pénale.

Seule 9 % de la population pénale a un niveau équivalent ou supérieur au baccalauréat.

Tableau 5 : Niveau scolaire déclaré à l'entrée de la détention en 2015-2016

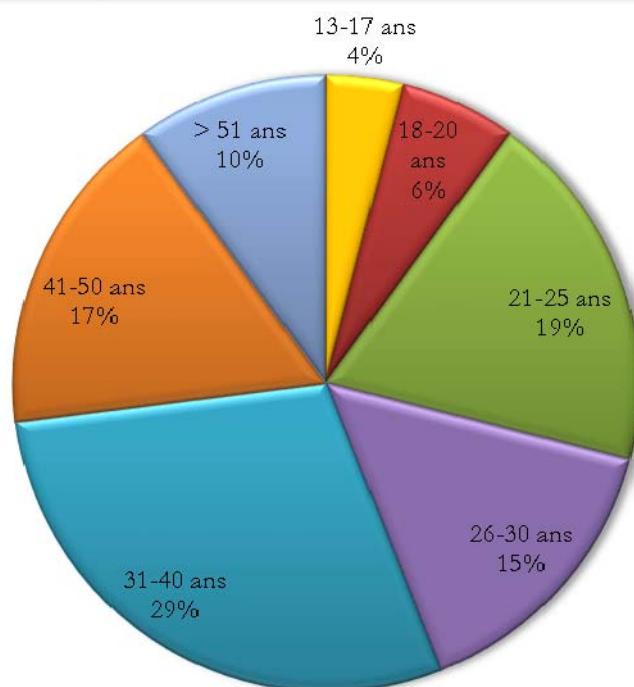
Niveau scolaire (entrée détention)	Sans diplôme	DILF-DELF	CFG	CAP-BEP	DNB	Bac-DAEU	Supérieur	Total
<i>En pourcentage de la population pénale</i>	49 %	2,7 %	12,6 %	16,7 %	9,9 %	6,3 %	2,8 %	<b>100 %</b>

Source : Enquête hebdomadaire.

DILF : Diplôme initial de langue française  
 DELF : Diplôme d'études en langue française  
 CFG : Certificat de formation générale  
 CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

BEP : Brevet d'études professionnelles  
 DNB : Diplôme national du brevet  
 DAEU : Diplôme d'accès aux études supérieures

## Répartition des personnes scolarisées selon les classes d'âge



Source : Enquête hebdomadaire.

Les mineurs représentent 4 % des effectifs scolarisés. La prise en charge de ce public prioritaire pour l'éducation nationale est conséquente puisqu'ils ne représentent que 1,1 % de la population pénale.

Les jeunes majeurs (18-25 ans) représentent toujours une part importante – 25 % – de la population scolarisée. La prise en charge de ces publics, plus particulièrement les 18-20 ans, est un enjeu majeur des unités locales d'enseignement (ULE). En effet, il est fréquent d'observer un temps assez long de rupture avec le scolaire avec le passage à la majorité et/ou leur entrée en détention « majeurs ».





## 2. ENCADREMENT ET MOYENS DE L'ENSEIGNEMENT

### 2.1 Moyens mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale

Pendant l'année scolaire 2015-2016, l'encadrement a été assuré par 520 enseignants du premier ou du second degré, équivalent à 483 ETP (équivalent temps plein). Cette prise en charge est complétée par des heures supplémentaires effectives et l'intervention de 1 334 vacataires ; cela représente 4 643 heures supplémentaires effectives par semaine, soit 221 ETP du premier ou du second degré.

Dans les établissements pénitentiaires qui accueillent des mineurs, un conseiller d'orientation-psychologue et un coordonnateur-conseil MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) peuvent également être présents. Actuellement, ces moyens correspondent à 9 ETP.

De plus, des personnels de directions et leurs adjoints dirigent et coordonnent l'action des unités pédagogiques régionales (UPR) dans chaque direction interrégionale des services pénitentiaires, dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et à Fleury-Mérogis. Ils correspondent à 27 ETP.

→ **L'ensemble des moyens engagés par le ministère de l'Éducation nationale représente 740 ETP.**

L'importance des moyens engagés permet de proposer une offre d'enseignement conséquente.

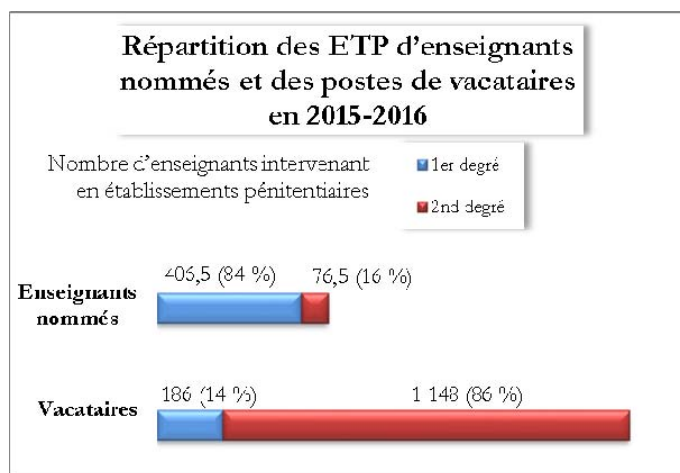
Le taux d'encadrement, soit le nombre d'heures d'enseignement pour 100 détenus, est un premier indicateur permettant de le mesurer. Le nombre d'heures d'enseignement proposé aux personnes détenues s'élève, par semaine, à 14 622 heures. Rapporté à une population de 66 678 personnes détenues hébergées au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux d'encadrement est de 21,93 heures pour 100 détenus.

Un second indicateur permet de dresser un panorama complet de l'encadrement pédagogique, le nombre d'heures moyen d'enseignement dont bénéficient les personnes détenues scolarisées, par semaine. En moyenne, les personnes détenues scolarisées bénéficient de 6,10 heures d'enseignement par semaine.

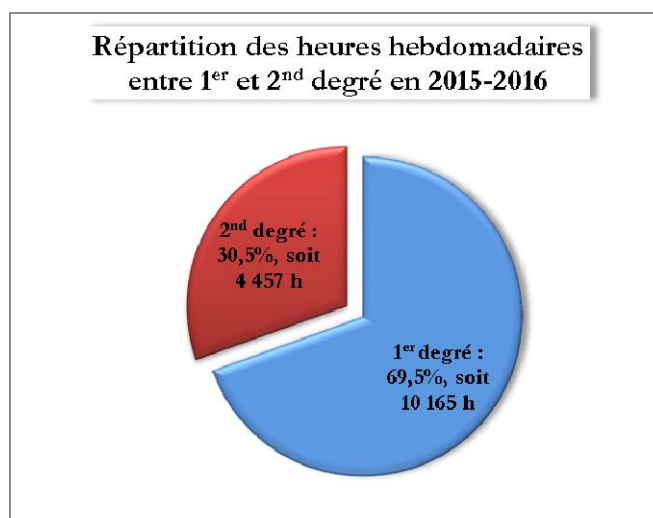
### 2.2 Répartition des moyens mis à disposition

#### • Enseignants nommés, enseignants vacataires, enseignants du premier et du second degré

En 2015-2016, 406 des 483 ETP d'enseignants intervenant à temps plein ou à mi-temps dans les établissements pénitentiaires sont du premier degré, soit 84 % des enseignants. Pour les vacataires, le schéma est inverse : 186 des 1 334 vacataires sont des enseignants du premier degré, soit environ 14 %. En effet, les interventions des vacataires visent à répondre à des besoins disciplinaires spécifiques (philosophie, langues vivantes, enseignement professionnel par exemple) ou lorsque des personnes détenues sont engagées dans un parcours de formation correspondant aux niveaux 4 et au-delà.



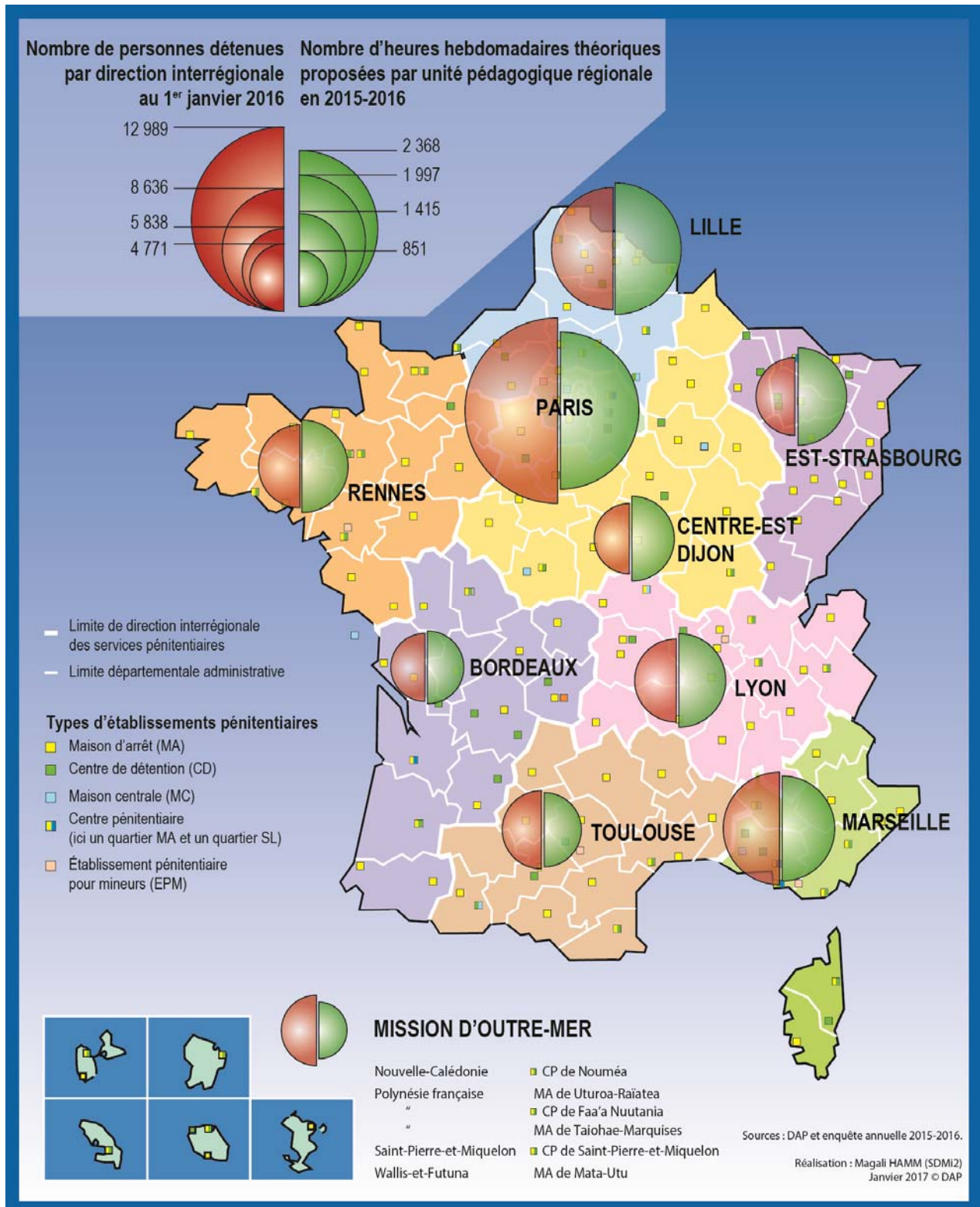
Source : Enquête annuelle.



• **Répartition des moyens engagés entre les UPR**

La répartition des moyens engagés par l'éducation nationale est globalement cohérente avec la répartition des personnes détenues hébergées.

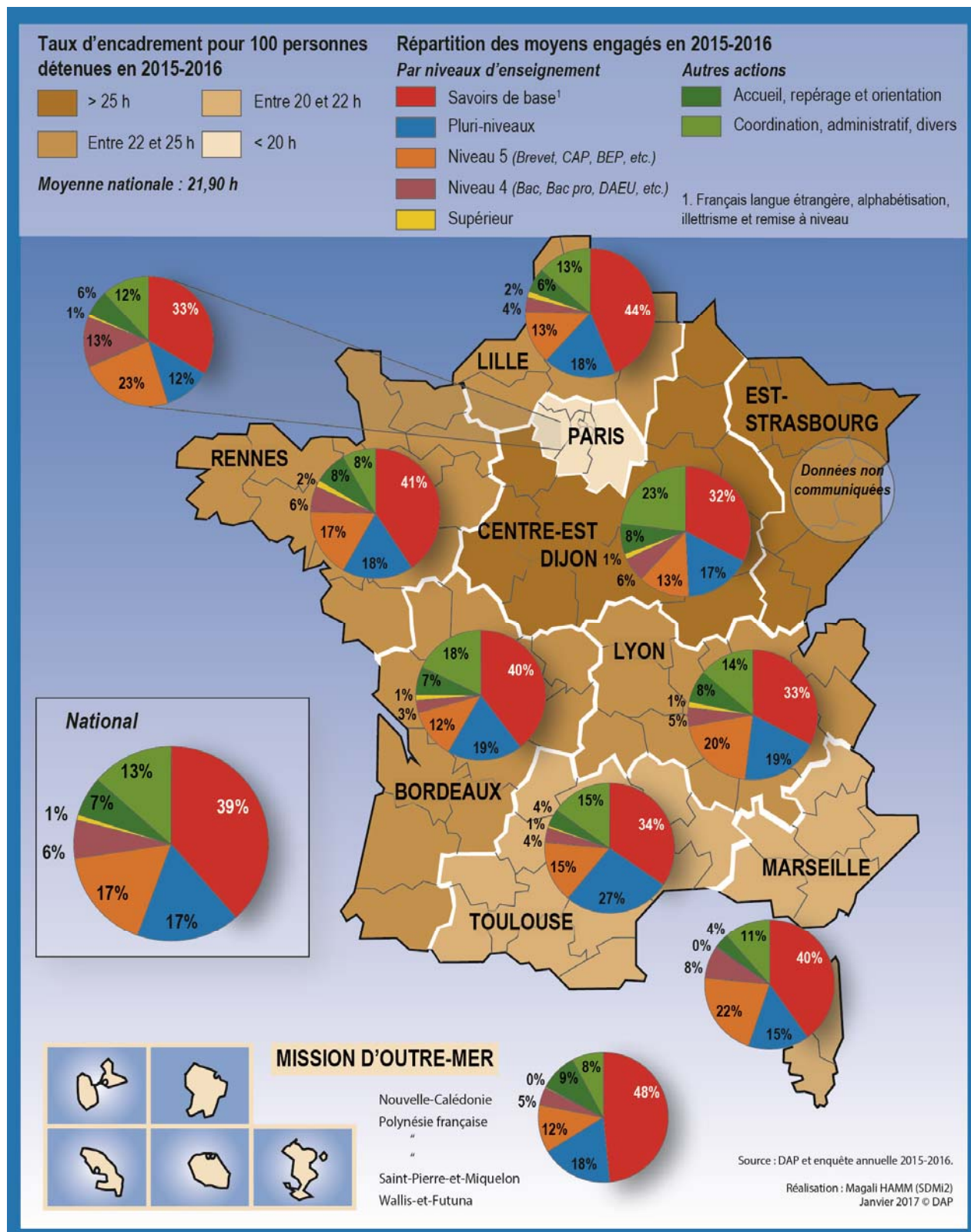
La carte ci-dessous figure, par direction interrégionale, la répartition des personnes écrouées hébergées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le nombre d'heures théoriques proposées, par semaine, dans chaque UPR. On constate que l'UPR de Paris et l'UP-MOM ont un ratio négatif alors que celui de l'UPR de Strasbourg et de Dijon est positif.



La proportion des deux cercles est construite par rapport à un point de référence médian national.

Cette carte montre le taux d'encadrement pour 100 personnes détenues par UPR et la répartition des moyens engagés en fonction des niveaux d'enseignement. Nationalement, 39 % des moyens sont engagés en français langue étrangère, illettrisme/alphabétisation et remise à niveau. Deux unités pédagogiques déploient beaucoup plus de moyens vers ces publics à scolariser en priorité, Lille et la mission de l'outre-mer.

En moyenne, l'ensemble des UPR engage 73 % de leurs moyens pour les niveaux inférieurs ou équivalent au niveau 5 (CAP/BEP, brevet). Cinq UPR (la MOM, Marseille, Rennes, Toulouse et Lille) déploient au moins 75 % de leurs moyens dans ces niveaux.

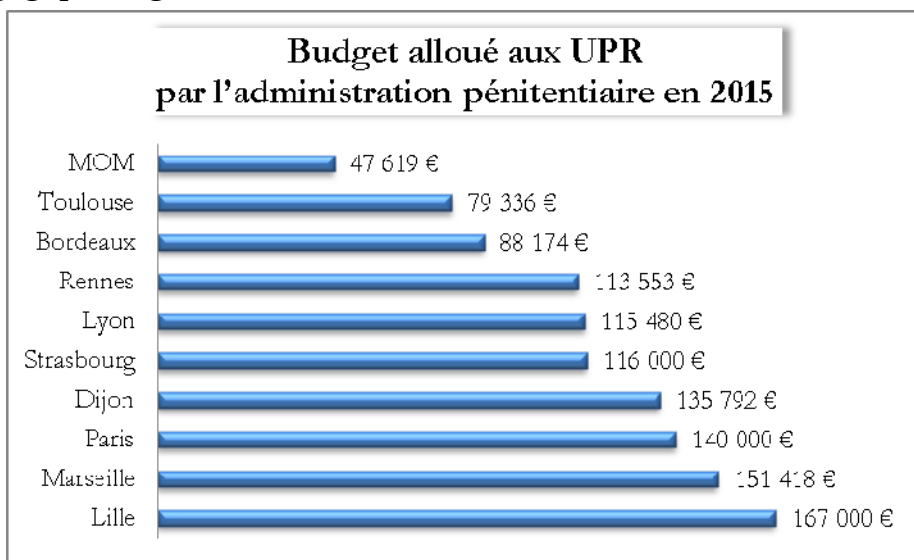


## 2.3 Moyens mis en place par l'administration pénitentiaire

L'administration pénitentiaire contribue au fonctionnement de chaque unité pédagogique régionale en leur allouant une enveloppe budgétaire, en leur mettant à disposition des moyens humains (secrétariat et assistants de formation), des locaux et du matériel.

### • Budget des unités pédagogiques régionales en 2015

Le budget total alloué par l'administration pénitentiaire pour le fonctionnement des unités locales d'enseignement et des unités pédagogiques régionales est de 1 154 372 euros pour l'année 2015.

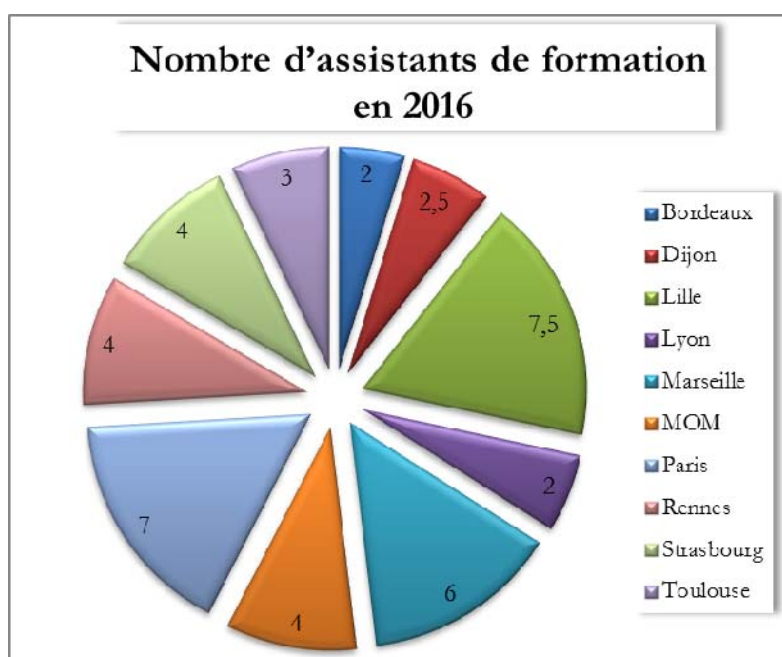


Source : Enquête annuelle.

En incluant les dotations liées au plan de lutte anti-terroriste (PLAT) ou des subventions obtenues auprès de collectivités territoriales, le budget de l'ensemble des UPR est de 1 486 906 euros.

### • Assistants de formation

Les assistants de formation sont des agents de justice affectés, pour certains, dans les unités locales d'enseignement (ULE). Ils sont chargés de l'accompagnement du dispositif de pré-repérage et de repérage (en lien avec les enseignants) des personnes analphabètes, illettrées et allophones en quartier arrivants. En lien avec le responsable local de l'enseignement (RLE), ils doivent gérer le suivi de leur prise en charge et, à ce titre, ils peuvent participer à l'accompagnement éducatif des personnes détenues.



En 2016, les assistants de formation interviennent dans 56 établissements pénitentiaires, en maison d'arrêt ou en quartier maison d'arrêt. Ils représentent 42,4 ETP.

Source : Enquête annuelle.

## 2.4 Formation des enseignants

Les enseignants intervenant en milieu pénitentiaire bénéficient de plusieurs types de formation.

### • Aide à la prise de poste : les enseignants nouvellement nommés

Pour les enseignants nouvellement nommés, trois semaines obligatoires de formation sont organisées. La première est une formation d'aide à la prise de fonction organisée par l'École nationale de l'administration pénitentiaire. Elle permet d'acquérir une meilleure connaissance de l'administration pénitentiaire et de ses services, ainsi que celle des personnes incarcérées. En 2015-2016, les thématiques abordées ont été les suivantes : présentation de l'enseignement en milieu pénitentiaire et ses orientations politiques, histoire pénitentiaire, parcours pénal du détenu, prise en charge des mineurs, caractéristiques de la personne détenue, sensibilisation aux phénomènes de radicalisation, repérage des risques suicidaires et représentations des métiers de l'administration pénitentiaire. Soixante-quatre enseignants et personnels de direction en ont bénéficié.

Deux autres semaines sont organisées par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA). Ce sont des formations à visées pédagogiques.

En 2015-2016, les enseignants nouvellement nommés ont pu participer à des ateliers pour construire des outils pédagogiques en bilinguisme, des outils numériques, travailler sur le français langue étrangère par le médium radiophonique, à des jeux d'écriture par des ateliers, donner du sens aux apprentissages : l'histoire des sciences en enseignement modulaire, réfléchir aux rapports que les adolescents difficiles entretiennent avec les normes et les contraintes, etc.

Ces formations sont déclinées en fonction des publics à prendre en charge, mineurs ou majeurs. Elles ont réuni respectivement soixante (année N de la nomination) et cinq-sept enseignants (année N+1 de la nomination).

### • Des formations organisées par les UPR

Chaque année, les unités pédagogiques régionales organisent des plans de formation. Ils sont élaborés à la fois à partir des plans académiques de formation et de formations montées par les UPR, spécifiquement dédiées à l'enseignement en milieu pénitentiaire.

L'UPR de Lyon, par exemple, a proposé en 2015-2016 ces différentes formations :

- Pratiques motivantes en milieu carcéral : des exemples de séquences pédagogiques ;
- Lecture d'images ;
- Pratique de remédiation cognitive ;
- Initiation à l'entretien d'explicitation ;
- DU : adolescents difficiles (approche psychopathologique et éducative) ;
- Formation et validation du certificat informatique et internet C2i ;
- Prise en main et échanges de pratiques autour du tableau numérique interactif (TNI) ;
- Des outils numériques pour la classe ;
- Habilitation examinateur/correcteur du DILF et DELF ;
- Réhabilitation examinateur/correcteur du DILF et DELF.

En 2016, l'unité pédagogique de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer (UP-MOM) a organisé, à La Réunion, un stage de formation et d'habilitation à la fonction d'examineur/correcteur du diplôme d'études en langue française (DELF). Financé par la MOM, il a réuni huit enseignants venant des trois établissements pénitentiaires de la Réunion et du centre pénitentiaire de Mayotte. Tous les enseignants ont réussi les épreuves d'habilitation.

Ce stage a été orienté vers l'option professionnelle du DELF, plus adaptée à la réinsertion des personnes détenues. Il a également permis aux enseignants d'améliorer leurs pratiques professionnelles sur les problématiques langagières spécifiques de ces territoires d'outre-mer : outre les détenus étrangers, de nombreux détenus créolophones ou français d'origine comorienne ont une maîtrise très faible du français.

Les unités pédagogiques régionales ont également organisé des formations en lien avec la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République. Elles seront détaillées dans la partie 7.

<b>Indicateurs du tableau de bord national</b> <i>Indicateurs de contexte pour l'ensemble de la population pénale</i>	
Taux d'encadrement EN ( <i>ratio pour 100 détenus</i> )	21,93 heures
Budget de l'enseignement	1 154 372 euros

<b>Indicateurs du tableau de bord national</b> <i>Scolarisation et format de formation pour l'ensemble de la population pénale</i>	
Taux général de scolarisation	23,4 %
Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation, pour les personnes scolarisées	6,10 heures

## 3. LA PRISE EN CHARGE PÉDAGOGIQUE DES MINEURS

### 3.1 Population mineure détenue

La détention des mineurs est organisée au sein de 46 quartiers pour mineurs (QM) et de 6 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). Cela représentait, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une capacité théorique de 1 146 places.

À cette même date, 35 % des mineurs sont détenus en EPM, 13 % à Fleury-Mérogis et 52 % en QM. Le taux d'occupation est de 71 % en EPM, de 97 % à Fleury-Mérogis et de 49 % en QM, soit un taux d'occupation moyen de 62 %.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les caractéristiques de la population des mineurs est la suivante :

*Nombre de mineurs écroués détenus* : 708 (soit 1,1 % des personnes détenues) ;

*Répartition genrée* : 95 % de garçons et 5 % de filles ;

*Répartition par tranche d'âge* : 9 mineurs sur 10 ont entre 16 et 18 ans ;

*Catégorie pénale* : 69 % de prévenus et 31 % de condamnés ;

*Répartition géographique* : 26 % des mineurs incarcérés le sont dans la DISP de Paris, 14 % dans la DISP de Marseille, 13 % dans la DISP de Lille et 10 % à la mission de l'outre-mer.

### 3.2 Scolarisation

Conformément à l'article D.516 du Code de procédure pénale, la continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge ; un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant. L'objectif de l'enseignement est de scolariser, sur un mode obligatoire ou incitatif, l'ensemble des mineurs.

#### • Nombre de mineurs scolarisés, taux de scolarisation et temps de moyen de scolarisation

En 2015-2016, 2 489 mineurs et 82 mineures ont été scolarisés, soit 2 571 personnes détenues de moins de 18 ans. 79 % des mineurs et 77 % mineures ont bénéficié d'une prise en charge supérieure à 20 heures.

En décembre 2015 (enquête hebdomadaire), 603 mineurs sont scolarisés. Le taux moyen de scolarisation, au 1<sup>er</sup> décembre 2015, est de 83,7 %.

À cette date, 100 % des mineurs écroués en EPM sont scolarisés, 80 % à Fleury-Mérogis et 73 % en QM.

Le temps moyen de scolarisation est de 13 heures pour l'ensemble des structures qui accueillent des mineurs. Il est de 16 heures en EPM et de 11 h à Fleury-Mérogis et en QM.

#### • Prise en charge scolaire

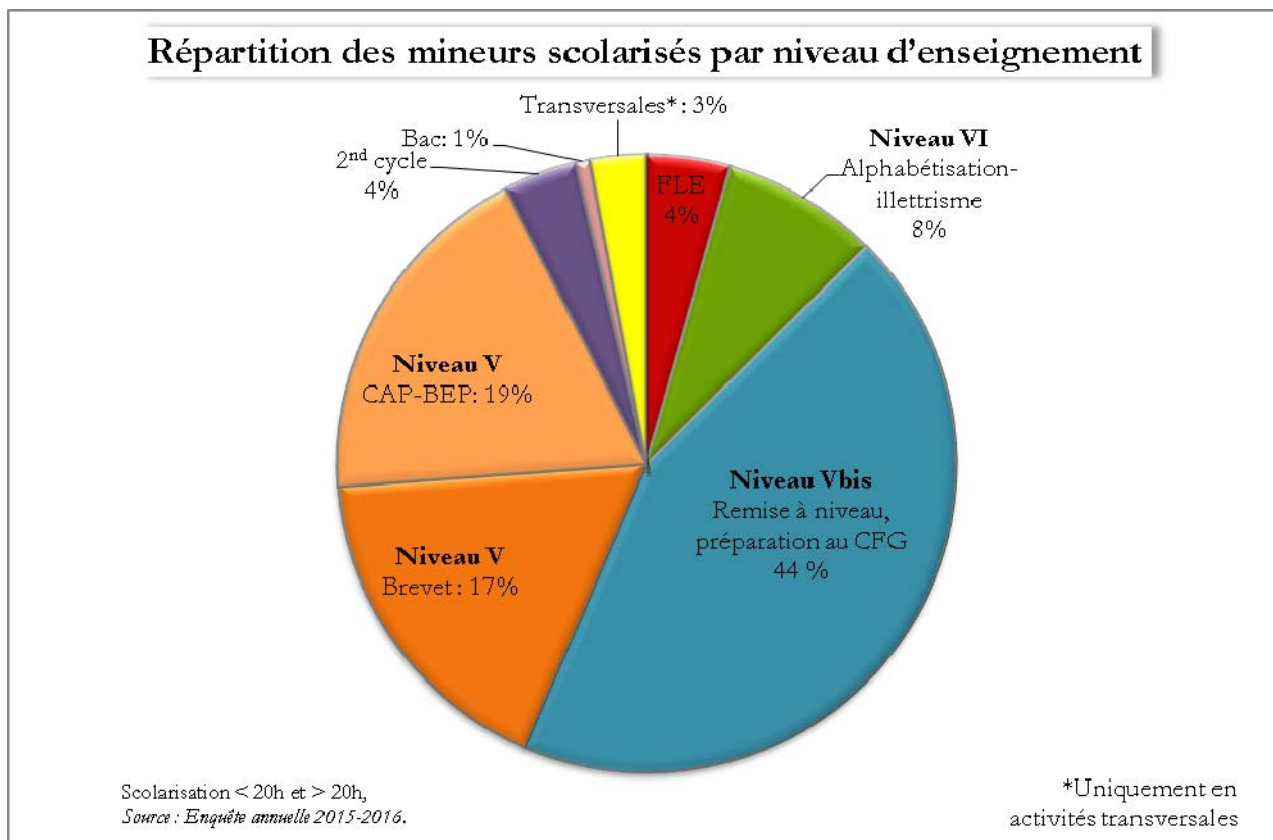
Pour les services d'enseignement, tous établissements confondus et compte tenu du taux important de déscolarisation des mineurs au moment de leur incarcération (environ 80 %), le travail pédagogique porte autant sur les apprentissages que sur la remise en place de comportements et de capacités à suivre des situations collectives de formation.

L'offre doit également varier en fonction de l'attitude et des possibilités à suivre des situations collectives de formation. L'enseignement assure donc une diversité d'actions de formation allant de l'alphabétisation à la préparation des diplômes du second degré. L'obligation scolaire implique d'adapter les démarches pédagogiques au contexte pénitentiaire et de mener des formations combinant enseignement, découverte professionnelle, activités éducatives et culturelles.

Cette offre doit enfin s'adapter à des temps moyens courts de formation : près de 80 % des mineurs passent moins de 3 mois de détention.

La prise en charge pour les niveaux V bis (remise à niveau et préparation au CFG) et V (CAP, BEP et diplôme national du brevet) pour les mineurs est conséquente. 80 % des mineurs scolarisés le sont dans ces niveaux.

Comme pour les années précédentes, le nombre des élèves scolarisés dans les niveaux V bis (39% en 2015) et V (29% en 2015) augmente. Afin de répondre à ces besoins, on note un accroissement du nombre de professeurs du second degré employés par les UPR.



Pour les mineurs, l'enseignement à distance est très faible. Seulement 13 d'entre eux en bénéficient, soit 2 % des mineurs incarcérés.

### 3.3 Projets et actions mis en place en faveur des mineurs

#### • Des conventions tripartites EN-AP-PJJ

Les UPR de Bordeaux et Marseille ont signé, chacune dans leur interrégion, une convention tripartite éducation nationale/administration pénitentiaire/protection judiciaire de la jeunesse afin d'améliorer l'efficacité de la prise en charge des mineurs écroués.

Il s'agit de favoriser leur réinsertion en participant conjointement à la construction de projets de sortie de qualité. Le temps de la détention doit également permettre de travailler avec les mineurs au rétablissement de l'appétence scolaire et des apprentissages, au maintien ou au rétablissement des liens familiaux ainsi qu'à l'acquisition de compétences attitudeles visant à favoriser un retour à la vie collective dans le respect des règles.

#### • Pour une meilleure continuité des parcours de formation des mineurs et des jeunes majeurs incarcérés à l'UPR de Toulouse

Développer et optimiser le travail engagé en détention sur le raccrochage des apprenants mineurs scolarisés est une volonté de l'UPR de Toulouse. Cette orientation ne se limite pas aux seuls mineurs ; elle intègre aussi les jeunes majeurs, plus particulièrement ceux entre 18 à 21 ans. En ce sens, la notion de continuité de parcours est primordiale. L'objectif est d'organiser un travail concerté autour de la



prise en charge pédagogique et éducative des mineurs et des jeunes majeurs pour construire un projet et un parcours de formation et d'insertion, un projet de sortie, cohérent et faisant sens pour le jeune. Quatre réunions de travail ont été menées. De format variable, elles ont réuni différents interlocuteurs institutionnels afin de créer les conditions formelles d'une connaissance mutuelle et d'une harmonisation des pratiques de la continuité scolaire. Des pistes institutionnelles et organisationnelles ont été envisagées et une expérimentation doit être menée dans quatre établissements pénitentiaires.

• **Un accueil personnalisé à l'EPM de Porcheville (UPR de Paris)**

Un nouveau dispositif d'entrée en scolarité a été mis en place à titre expérimental en 2015-2016. Il a été conçu afin d'améliorer la prise en charge des mineurs arrivant à l'EPM.

Tous les mineurs incarcérés à l'EPM de Porcheville débutent leur scolarité en intégrant une « semaine accueil » de 12 heures.

Une des particularités consiste, sur le site du centre scolaire, à la présence de toutes les structures et de ses intervenants : éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, administration pénitentiaire et unité sanitaire. Ils interviennent seuls pour présenter les institutions ou à plusieurs pour animer des séances-ateliers autour de la santé, d'un repérage de filières de formation ou d'informations sur la justice, par exemple. Des temps sont bien sûr consacrés spécifiquement au parcours et au niveau scolaire des mineurs, ainsi qu'un atelier de simulation d'entretien professionnel et une information-bilan sur leur scolarité à l'EPM.

• **Une recherche-action sur l'empathie par l'UPR de Rennes**

L'UPR de Rennes, avec la collaboration de Omar Zanna (maître de conférences à l'université du Maine et spécialiste de la délinquance juvénile), a mis en place au cours de l'année 2015-2016 une recherche-action-formation-intervention appelée « Éducation morale et civique... un chemin pour apprendre autrui ».

Pour les enseignants qui y participent (MA de Rennes et MA de Brest), il s'agit d'identifier les besoins et de concevoir les outils pédagogiques. Ces outils leur permettront de construire et de mettre en œuvre un cycle de trois à quatre mois auprès de mineurs détenus afin d'approcher la notion d'empathie en ayant, notamment, recours à l'enseignement moral et civique. L'action se poursuit en 2016-2017 et devrait aboutir à la rédaction d'un rapport mettant en lumière le résultat des actions menées au sein des ULE. Une présentation des travaux sera également faite lors du colloque international « éduquer à l'empathie : où en sommes-nous ? » qui se déroulera du 19 au 21 mai 2017 à l'université du Maine.

<b>Indicateurs du tableau de bord national</b> <i>Indicateurs de l'enseignement pour les mineurs</i>	
Taux de scolarisation	83,7 %
Taux de scolarisation en enseignement à distance	2 %
Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation	13 heures



## 4. LE PUBLIC PRIORITAIRE : REPÉRAGE ET PRISE EN CHARGE DES ILLETTRÉS ET DES NON FRANCOPHONES

### 4.1 Enjeux et objectifs

L'illettrisme et la non maîtrise du français et des savoirs de base sont des causes importantes d'exclusion dans notre société. Ils constituent des obstacles essentiels à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues concernées. La lutte contre l'illettrisme et les actions en faveur de la maîtrise de la langue française et des savoirs de base constituent une priorité pour l'administration pénitentiaire dans sa politique de réinsertion et pour le ministère de l'Éducation nationale en vue de proposer une école inclusive, pour la réussite de tous.

Avant de remédier aux difficultés du public prioritaire, à savoir les illettrés, les non francophones et ceux ne maîtrisant pas les savoirs de base, il faut d'abord le repérer. C'est particulièrement le cas pour les illettrés, public souvent « invisible » comme le rappelle l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Anlci).

Le dispositif du pré-repérage de l'illettrisme et du repérage de l'illettrisme (PRI-RI) a pour objectif d'obtenir une information sur l'ensemble des personnes entrantes.

Le pré-repérage de l'illettrisme des personnes détenues se fait dans les quartiers arrivants par les personnels pénitentiaires. Il permet d'indiquer la qualité de la communication orale et le comportement face à la lecture des personnes détenues. Les appréciations réalisées lors du PRI sont précisées et consolidées par une expertise des enseignants, en concentrant les efforts sur les personnes signalées en quartier arrivants. Un entretien est effectué, associé, si besoin, au test lecture et population pénitentiaire (LPP) pour déterminer le niveau de lecture des personnes signalées.

### 4.2 Le dispositif du pré-repérage et du repérage de l'illettrisme en chiffres

#### • Qui est le public prioritaire ?

D'après l'enquête PRI-RI, le **public prioritaire représente 15,7 % de la population pénale** : 6,1 % ne parlent pas le français et 9,6 % sont en situation d'illettrisme. Néanmoins, on doit considérer l'ensemble des personnes ayant échoué au test de lecture, soit 20,2 % des personnes testées, comme ayant des besoins en enseignement.

Ainsi, **environ un quart des personnes incarcérées a des besoins importants dans la maîtrise des savoirs de base**, notamment dans celles en français.

Tableau 6 : Résultats du pré-repérage de l'illettrisme des personnes détenues (1<sup>er</sup> semestre 2016)

Communication orale		Comportement face à la lecture	
Ne parle pas le français	6,1 %	Ne lit pas	13,5 %
Parle un français rudimentaire	8,1 %	Lit avec difficulté	9,2 %
Parle français	85,8 %	Lit sans peine	77,3 %
Total	100 %	Total	100 %
→ 14 % des personnes détenues ne parlent pas le français ou le parlent de façon rudimentaire.		→ 22,7 % des personnes détenues ne lisent pas le français ou le lisent avec des difficultés.	

Source : Enquête PRI-RI, 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Tableau 7 : Résultats du test LPP en 2015-2016

Test LPP : Quatre degrés de difficultés	Six familles de lecteurs	Pourcentage des personnes détenues testées sur les personnes rencontrées par les enseignants	
		Enquête PRI-RI	Enquête hebdo 2015 (pour comparaison)
Illettrisme grave	A : Échec à toutes les épreuves du test et non maîtrise du seuil minimal d'accès à l'écrit B : Lecture de mots isolés	5,8 %	5,8 %
Illettrisme avéré	C : Lecture de phrases simples	3,8 %	3,2 %
Difficultés de lecture	D : Prise d'informations utiles dans un document mais échec en lecture de texte E : Compréhension d'un texte narratif mais échec en lecture de documents	10,6 %	11,5 %
<b>Échec</b>		<b>20,2 %</b>	<b>20,5 %</b>
Réussite du bilan	F : Réussite au moins des deux dernières épreuves	19 %	23,7 %

#### • Des difficultés liées à Genesis

Pour le premier semestre 2016, la population de référence de l'enquête PRI-RI est de 39 567 personnes. Le pré-repérage de l'illettrisme a été fait pour 14 279 personnes détenues, soit 36 % des personnes sur le flux entrant ; 3 348 ont été signalées en difficulté, dans la maîtrise de la langue française et /ou dans le rapport à l'écrit. Parmi elles, 40 % ont été rencontrées, en entretien, par un enseignant. Ces faibles chiffres ne sont pas représentatifs du travail effectué en quartiers arrivants et dans les unités locales d'enseignement.

Le premier semestre 2016 est celui du déploiement de l'appliquatif informatique Genesis, et donc de sa prise en main. Auparavant, les données extraites du Cahier électronique de liaison (CEL) indiquaient, pour 2012, un taux de pré-repérage de 68 % et de repérage de 77 % ; pour 2013, il était de 58 % pour le pré-repérage et de 84 % pour le repérage.

Un autre élément vient confirmer cette hypothèse, en croisant l'extraction PRI-RI et les résultats de l'enquête hebdomadaire. Il est renseigné dans Genesis, qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2016, les enseignants ont rencontré 5 565 personnes détenues pour un entretien et qu'ils ont fait passer le test lecture et population pénitentiaire (LPP) à 2 216 d'entre eux. Dans l'enquête hebdomadaire, il s'avère qu'à un instant T, 6 908 scolarisées avaient été testées LPP sur les 66 818 personnes écrouées hébergées. Or les valeurs sur les flux devraient être supérieures à celles sur les stocks.

### 4.3 Prise en charge scolaire

Afin de remédier aux difficultés de ce public prioritaire, une prise en charge adaptée et une offre de formation pertinente doivent être proposées par les équipes pédagogiques, dans chaque établissement pénitentiaire.

Pendant l'année 2015-2016, 21 131 personnes ont été scolarisées dans des formations portant sur l'acquisition des savoirs de bases : en français langue étrangère (FLE), en alphabétisation et illettrisme et en remise à niveau et certificat de formation générale. Près de 80 % d'entre elles ont bénéficié de plus de 20h d'enseignements. Au total, près de 60 % des personnes scolarisées l'ont été dans des formations portant sur l'acquisition des savoirs de bases.

L'investissement donné à l'action de remédiation qui suit le repérage du public prioritaire est donc conséquent de la part des équipes pédagogiques.

Tableau 8 : Scolarisation du public prioritaire en 2015-2016

Formation	<i>Enquête annuelle</i> (Flux entre septembre 2015 et juillet 2016)		<i>Enquête hebdomadaire</i> (Stock en décembre 2015)	
	Nombre de personnes scolarisés > 20h	Pourcentage (Sur le total des personnes scolarisées > 20h)	Nombre de personnes scolarisés	Pourcentage (Sur le total des personnes scolarisées)
Français langue étrangère	4 332	15,1 %	2 692	20,5 %
Alphabétisation	3 684	12,8 %	1 608	12,3 %
Remise à niveau – préparation au CFG	8 769	30,5 %	3 688	28,1 %
<b>Total</b>	<b>16 785</b>	<b>58,4 %</b>	<b>7 988</b>	<b>60,9 %</b>

#### 4.4 Projets et actions mis en place en faveur du public prioritaire

Outre ces cours par niveaux proposés au public prioritaire, les équipes enseignantes de chaque établissement pénitentiaire développent des actions transversales en faveur de la maîtrise des savoirs de base, le plus souvent autour de la langue française.

- **Un concours d'écriture organisé au sein de l'UPR de Lille**

L'UPR et la direction interrégionale de Lille, la maison d'arrêt d'Arras et la fondation M6 ont lancé, durant le 1<sup>er</sup> semestre 2016, un concours d'écriture dans onze établissements pénitentiaires. Concours destiné à des personnes illettrées ou en difficulté de lecture, la première édition a eu pour thème « les souvenirs de jeunesse ».

À travers des ateliers d'écriture, encadrés par des enseignants de l'éducation nationale, des personnes détenues (hommes, femmes et mineurs) ont été amenées à (re)découvrir le plaisir de lire et d'écrire. À l'issue de ces ateliers, les participants ont rédigé un texte ; 113 personnes, de neuf établissements pénitentiaires ont envoyé des textes, soumis à un jury. Quatre prix ont été décernés, trois chez les majeurs et un à un mineur.



- **De nombreux projets autour de la langue française à l'UPR de Rennes**

L'équipe enseignante du centre pénitentiaire de Nantes propose différents ateliers autour de la langue française. L'atelier théâtre permet d'élaborer un texte en français autour d'un thème, texte qui est par la suite « joué ». L'atelier à l'initiation au graffiti permet un travail autour du vocabulaire (en français et dans d'autres langues). Le rendu s'est fait sous forme d'un graffiti peint sur un préau extérieur du QCD de Nantes.

À la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, l'équipe enseignante propose des ateliers d'écriture permettant à toutes les personnes détenues, y compris les illettrés, de venir écouter des textes fondamentaux de notre patrimoine culturel, et d'écrire des productions.

• **Un projet autour du centenaire de la première guerre mondiale au CP de Béziers (UPR de Toulouse)**

Les productions autour de la langue française sont un axe majeur des orientations de l'unité pédagogique régionale de Toulouse.

L'action menée au centre pénitentiaire de Béziers l'illustre parfaitement. L'équipe enseignante a mené un projet autour du centenaire de la première guerre mondiale, en partenariat avec une association d'anciens combattants. Des groupes de détenus, de tous niveaux, ont rédigé des textes sur la guerre et sur la vie des Poilus. Ces textes, illustrés, ont été rassemblés dans deux publications. Elles ont été distribuées à tous les détenus participants et à leurs familles ; elles sont mises à disposition dans les bibliothèques du centre pénitentiaire.

• **Ateliers d'écriture à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas (UPR de Lyon)**

La remédiation de l'illettrisme par l'unité locale d'enseignement allie prise en charge classique et pédagogie par projet. Outre l'acquisition des bases de la lecture et de l'écriture dans des cours par niveau, un travail est effectué en ateliers d'écriture mettant en œuvre, au besoin, la dictée à l'enseignant.

<b>Indicateurs du tableau de bord national</b> <i>Indicateurs de l'enseignement pour le public prioritaire</i>	
Taux de pré-repérage de l'illettrisme <sup>1</sup>	36 % ( <i>non significatif</i> )
Taux de repérage de l'illettrisme <sup>2</sup>	40 % ( <i>non significatif</i> )
Pourcentage du public prioritaire scolarisé sur l'ensemble des personnes détenues scolarisées	60 %

1. Nombre de saisies PRI / nombre total de personnes écrouées arrivées (flux entrants) en MA ou QMA (requêteur Genesis)

2. Nombre de personnes reçues en entretien par un enseignant / nombre de personnes détenues signalées en difficulté par le PRI.

## 5. LES ADULTES SCOLARISÉS

### 5.1 Scolarisation

- **Nombre de majeurs scolarisés, taux de scolarisation et temps de moyen de scolarisation**

En 2015-2016, 32 772 hommes et 2 239 femmes ont été scolarisés, soit 35 011 personnes détenues majeures. 76 % d'entre elles ont bénéficié d'une prise en charge supérieure à 20 heures.

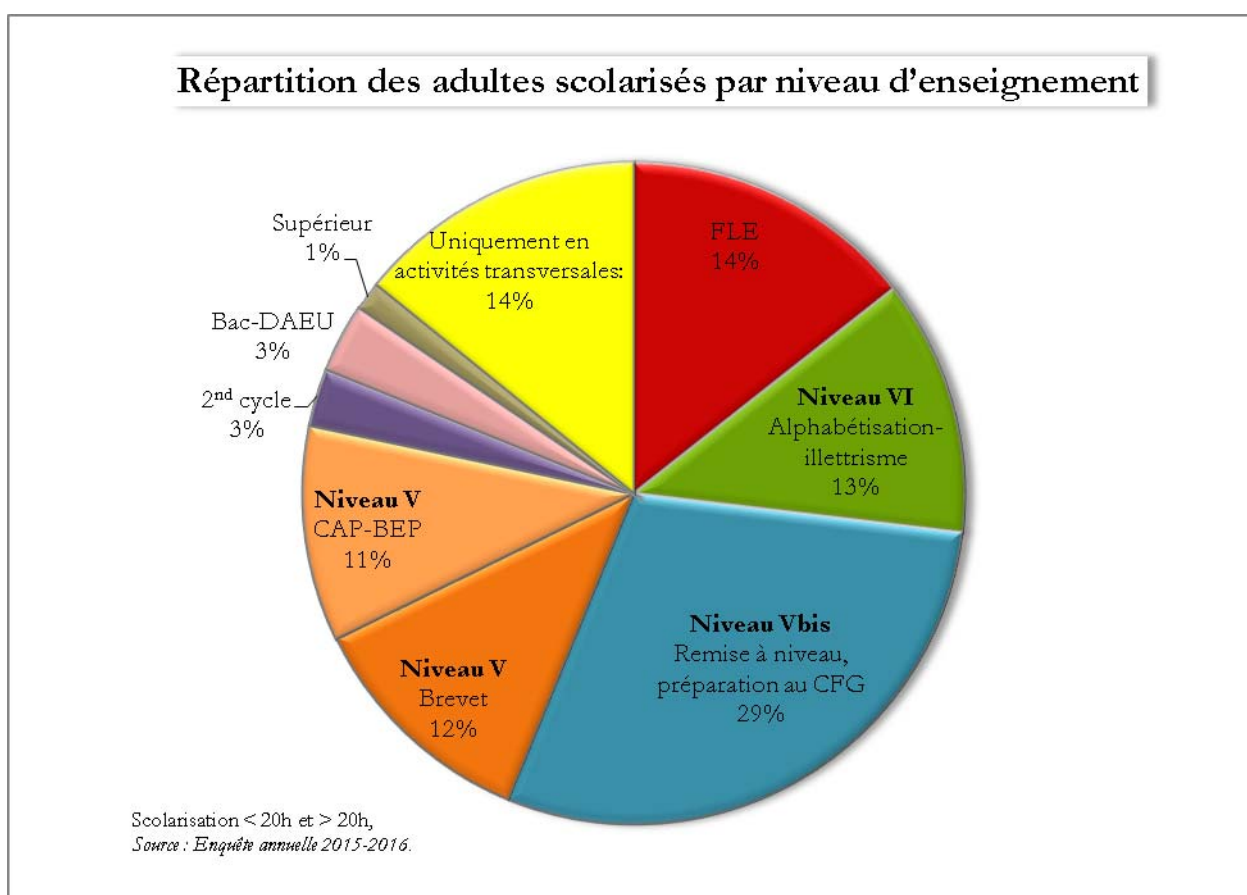
En décembre 2015 (enquête hebdomadaire), 15 003 personnes majeures sont scolarisées. Le taux moyen de scolarisation est, au 1<sup>er</sup> décembre 2015, de 22,7 %.

Le temps moyen de scolarisation est de 6 heures pour l'ensemble des structures qui accueillent des majeurs.

- **Prise en charge scolaire**

La prise en charge des adultes représente l'activité majeure des unités locales d'enseignement (ULE). Dans de nombreux établissements, on constate également une volonté de la part des chefs d'établissement de permettre aux détenus les plus défavorisés d'accéder à la fois au travail et aux cours de formation. Cela se traduit, concrètement, par un aménagement des emplois du temps au sein de la détention qui permet une alternance des activités. Les équipes pédagogiques au sein des ULE font preuve d'une grande souplesse organisationnelle : les personnes détenues peuvent ainsi participer à plusieurs activités, sans pour autant les mettre en concurrence.

Plus de la moitié des adultes sont scolarisés dans des niveaux permettant d'acquérir les savoirs de base, en français langue étrangère, en alphabétisation/illettrisme et en remise à niveau/préparation du CFG. Plus des trois quarts le sont à dans un niveau inférieur au niveau 4 (soit le 2<sup>nd</sup> cycle général).



Au-delà des préparations aux examens qui ne reflètent qu'une partie de l'activité de l'ULE, l'objectif de l'enseignement et des cours dispensés est de modifier le rapport aux savoirs et à l'activité intellectuelle des personnes détenues. De nombreuses activités de débats visent à apprendre à analyser, à se confronter, sans violence et dans le respect d'autrui, à des opinions différentes des siennes.

Une des cibles principales des UPR et des ULE est la prise en charge des jeunes majeurs. Les enseignants travaillent beaucoup à la mise en place d'une offre variée de dispositifs envers ces jeunes majeurs afin de susciter de nouveaux intérêts pour l'enseignement et le retour vers des formations qualifiantes.

## 5.2 Projets et actions mis en place pour les adultes

### • Les jeunes majeurs : une priorité pour l'UPR de Marseille

Au centre pénitentiaire des Baumettes (Marseille), les enseignants ont conçu un module de remobilisation de 48 h ; il a pour objectif de préparer le retour du public visé (18-21 ans) en formation qualifiante. Les personnes détenues ont été prises en charge dans des ateliers d'écriture et d'expression corporelle ; elles ont aussi bénéficié de temps de bilan et d'élaboration du projet de formation. Ces modules se sont clos par une restitution à laquelle tous les jeunes majeurs encore incarcérés ont participé. À cette occasion, le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, a remis une attestation de compétences aux bénéficiaires de la formation.

Au centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède, les enseignants ont proposé aux jeunes majeurs un module de 30 à 50 heures dans l'esprit des travaux personnels encadrés (TPE). Les groupes constitués ont chacun défini une thématique sur laquelle ils ont travaillé. Ce dispositif permet de mobiliser de nombreuses compétences, tant dans les travaux de recherche que dans la formule choisie pour la restitution de leur travail.

Les participants aux modules courts de remobilisation et aux TPE ont, pour la plupart, manifesté un intérêt nouveau pour un retour en formation. Ces deux dispositifs génèrent une augmentation sensible du nombre de demandes de scolarisation chez les jeunes majeurs.

### • Développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) à l'UPR Centre-Est Dijon

En collaboration avec les services de la formation professionnelle de la DISP Centre-Est-Dijon, l'UPR développe la validation des acquis de l'expérience, principalement dans deux régions.

En Bourgogne, au CP de Varennes-le-Grand et au CD de Joux-la-Ville, des heures supplémentaires sont dédiées à la VAE. Dans le Centre, les ULE du CP d'Orléans-Saran, du CD de Châteaudun et du CP de Châteauroux proposent aux personnes détenues une remise à niveau et peuvent les aider à la rédaction des livrets.

Les taux de réussite sont élevés, avoisinant les 100 %.

*En mars 2016, l'UPR a été co-organisateur d'un premier colloque international sur la VAE ; il portait sur la VAE en milieu carcéral.*



### • UPR Est-Strasbourg : un partenariat fort entre unités locales d'enseignement et formation professionnelle

Ce partenariat s'est développé il y a quelques années dans les établissements ayant un lien historique fort avec la formation professionnelle (CD d'Écrouves et CD d'Oermingen).

Il réunit les acteurs de la formation : chef d'établissement, chargé de mission régional de la formation professionnelle, proviseur de l'UPR, responsable local de la formation professionnelle, responsable local de l'enseignement et, depuis 2015, des services des Conseils régionaux.



Il repose sur les principes suivants :

- Prise en compte de l'avis de l'enseignant pour l'accès à la formation des candidats et proposition d'un module de remise à niveau préalable à la formation dans les domaines généraux, si des besoins sont détectés.

En fonction des régions, le passage à l'ULE est fortement conseillé, partie intégrante du parcours de formation et donc obligatoire ou rémunéré, comme en Franche-Comté.

- Formation générale et formation professionnelle effectuées en parallèle ou par intégration dans l'emploi du temps de l'ULE, selon les dispositifs.

De ce fait, les heures d'enseignement général sont déduites du cahier des charges de l'organisme de formation ; les coûts sont réduits et plus de dispositifs sont proposés sur l'ensemble du territoire.

- Coordination pédagogique entre enseignants et les formateurs.
- Présence de l'UPR aux bilans de formations professionnelles et participation à l'élaboration de chaque plan local de formation.

Pour toutes les actions proposées en partenariat, une fidélisation des élèves stagiaires a été constatée, ainsi qu'un meilleur taux de réussite, surtout pour les titres professionnels.

Pour l'année 2016-2017, il s'agit d'étendre à la nouvelle région Grand-Est cette expérience concluante.

### 5.3 Enseignement à distance

#### • Les cours par correspondance en chiffres

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, 1 717 adultes ont suivi des cours par correspondance : 68 % avec l'association Auxilia, 7 % avec le Centre national d'enseignement à distance (Cned), 22 % avec les universités, et 3 % d'autres organismes (le Cnam, essentiellement).

La part occupée par Auxilia est stable. Elle confirme la volonté et les dispositions prises par l'association visant à diversifier l'offre de formation proposée aux personnes détenues. La part du Cned, quant à elle, est en net repli. Les orientations prises par le Cned, de proposer ses formations en format numérique, rendent leur accès en détention difficile, voire impossible. À l'inverse, l'offre de formation du Cnam, pour le public empêché, s'étoffe.

#### • Vers une meilleure prise en charge des étudiants empêchés

La principale problématique des étudiants empêchés réside dans la difficulté à établir ou maintenir des liens durables avec les universités dans lesquelles ils sont inscrits. L'impossibilité d'avoir accès rapidement aux cours et aux corrections se traduit très souvent par un découragement ou un abandon des étudiants.

Afin de parer à ce phénomène, les UPR et les ULE se sont mobilisées pour proposer des solutions permettant d'établir une communication efficace avec les universités.

En 2015-2016, un groupe de travail s'est réuni avec la fédération interuniversitaire de l'enseignement à distance (FIED). Les centres d'enseignement à distance ont en commun le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). En 2015-2016, 442 personnes détenues se sont inscrites à la préparation de ce diplôme et 300 l'ont présenté, soit les deux tiers des étudiants incarcérés pendant cette année scolaire. Partant de ce constat, le groupe de travail s'est fixé comme principal objectif de faire converger les pratiques de diplômes DAEU à distance afin d'adapter les pratiques aux étudiants incarcérés.

#### • L'UPR de Lille : un travail engagé sur le DAEU

L'UPR de Lille s'est emparée de cette problématique depuis 2013. Un travail soutenu a été mené avec l'université d'Artois dans deux directions : améliorer la prise en charge des étudiants empêchés et faciliter le travail des professeurs engagés dans cette formation.

Ce travail partenarial a permis, en 2015, de mettre en place une plateforme collaborative administrée quotidiennement. Ce nouveau dispositif, animé par deux coordonnateurs, permet de réduire considérablement le temps de correction et de restitution d'une copie. Le bilan pour l'année 2015-2016 est très encourageant. Il montre à la fois un taux d'abandon relativement faible (20 %) et un taux de validation avoisinant les 50 %.

**Indicateurs du tableau de bord national**  
*Indicateurs de l'enseignement pour les adultes*

Taux de scolarisation	22,7 %
Taux de scolarisation en enseignement à distance	11 % (enquête hebdomadaire) 5 % (enquête annuelle)
Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation	6 heures

## 6. RÉSULTATS AUX DIPLÔMES ET AUX VALIDATIONS

### 6.1 Diplômes de l'éducation nationale

Pendant l'année scolaire 2015-2016, 6 970 personnes détenues scolarisées ont été inscrites à des examens de l'éducation nationale ; 4 260 s'y sont présentées et 3 341 ont obtenu un diplôme. Le taux de réussite est de 78,5 %.

#### • Chez les mineurs

288 mineurs ont obtenu un diplôme de l'éducation nationale, avec un taux de réussite de 78,5 %.

Tableau 9 : Réussite aux diplômes de l'éducation nationale pour les mineurs en 2015-2016

Examens de l'éducation nationale	Mineurs		Mineures	
	Nombre de diplômés	Taux de réussite	Nombre de diplômées	Taux de réussite
Certificat de formation générale (CFG)	217	92 %	8	89 %
Diplôme national du brevet (DNB)	34	92 %	1	100 %
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) / Brevet d'études professionnelles (BEP)	46	78 %	2	67 %
	5	9 %	1	33 %
Baccalauréat	12	100 %	10	100 %
<b>Total</b>	<b>268</b>	<b>78 %</b>	<b>20</b>	<b>83 %</b>

Pour les CAP-BEP, les chiffres en italique indiquent les validations générales ; elles ne sont pas comptabilisées dans les réussites aux CAP et aux BEP.

Source : Enquête annuelle.

Pour les diplômes à visée professionnelle, le taux de réussite de la validation générale est élevé, tandis que le taux de réussite global est très faible ; cela traduit un manque d'infrastructures, notamment de plateaux techniques dans les EPM et QM et montre la difficulté pour les élèves de réaliser les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

• **Chez les majeurs**

3 053 adultes scolarisés ont obtenu un diplôme de l'éducation nationale, avec un taux de réussite de 78,5 %.

Tableau 10 : Réussite aux diplômes de l'éducation nationale pour les majeurs en 2015-2016

Examens de l'éducation nationale	Hommes		Femmes	
	Nombre de diplômés	Taux de réussite	Nombre de diplômées	Taux de réussite
Certificat de formation générale (CFG)	1936	87 %	94	89 %
Diplôme national du brevet (DNB)	317	75 %	13	76 %
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)/	<i>310</i>	<i>58 %</i>	<i>16</i>	<i>52 %</i>
Brevet d'études professionnelles (BEP)	<i>272</i>	<i>51 %</i>	<i>16</i>	<i>52 %</i>
Baccalauréat	58	61 %	11	100 %
Diplôme d'accès aux études supérieures (DAEU)	196	69 %	5	19 %
Brevet de technicien supérieur (BTS) / Diplôme universitaire de technologie (DUT)	28	90 %	0	0 %
Licence, master, doctorat (LMD)	101	80 %	6	86 %
<b>Total</b>	<b>2 908</b>	<b>78,5 %</b>	<b>145</b>	<b>79 %</b>

Pour les CAP-BEP, les chiffres en italique indiquent les validations générales ; elles ne sont pas comptabilisées dans les réussites aux CAP et aux BEP.

Source : Enquête annuelle.

• **Panorama des diplômes en UPR**

Tableau 11 : Répartition entre UPR des réussites aux diplômes (mineurs et majeurs) en 2015-2016

UPR	CFG	DNB	CAP-BEP	Bac-DAEU	Supérieur	Total
Bordeaux	164	32	34	13	10	252
Dijon	204	48	0	35	7	294
Lille	286	44	33	73	17	453
Lyon	269	3	75	24	25	396
Marseille	291	28	56	27	2	404
MOM	194	36	9	9	0	246
Paris	199	82	47	51	31	410
Rennes	325	58	7	41	26	457
Strasbourg	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Toulouse	323	36	33	19	18	429
<b>Total</b>	<b>2 255</b>	<b>365</b>	<b>294</b>	<b>292</b>	<b>135</b>	<b>3 341</b>

Source : Enquête annuelle.

## 6.2 Diplômes sur la maîtrise de la langue française et attestations de compétences

Les diplômes attestant de compétences linguistiques sont également largement plébiscités. 2 570 personnes détenues s'y sont présentées et 2 378 ont été diplômées, soit un taux de réussite de 92,5 %.

En outre, les unités locales d'enseignement investissent également beaucoup dans les attestations de compétences comme le brevet informatique et internet (B2i), les attestations scolaire de sécurité routière (ASSR niveau 1 et 2), le code de la route, des attestations en langue, etc. En effet, 4 003 personnes détenues ont présenté une attestation de compétence. Le taux de réussite s'élève à 94 %, 3 772 en ayant obtenu une.

### • Chez les mineurs

59 mineurs ont obtenu un diplôme attestant de compétences linguistiques, avec un taux de réussite de 95 %. Par ailleurs 587 mineurs et 115 mineures ont obtenu des attestations de compétences, principalement le brevet informatique et internet et l'attestation scolaire de sécurité routière.

### • Chez les majeurs

2 319 adultes ont obtenu un diplôme attestant de compétences linguistiques, avec un taux de réussite de 92 %.

Tableau 12 : Réussite aux diplômes attestant de compétences linguistiques pour les majeurs en 2015-2016

Diplômes de compétences linguistiques	Hommes		Femmes	
	Nombre de diplômés	Taux de réussite	Nombre de diplômées	Taux de réussite
Diplôme initial de langue française (DILF)	774	98 %	77	99 %
Diplôme d'études en langue française (DELF)	1329	91 %	115	85 %
Diplôme de compétences en langue (DCL)	24	53 %	-	-
<b>Total</b>	<b>2 127</b>	<b>93 %</b>	<b>192</b>	<b>90 %</b>

Source : Enquête annuelle.

3 070 majeures ont obtenu une attestation de compétences, 2 640 hommes et 430 femmes.

Indicateurs du tableau de bord national <i>Indicateurs de l'enseignement pour les validations</i>	
Nombre de réussite aux diplômes	3 341 personnes
Nombre de réussite aux diplômes chez les mineurs	288 mineurs
Taux de réussite aux diplômes de l'éducation nationale	78,5 %
Nombre de réussite aux validations <sup>1</sup>	6 154 personnes
Nombre de réussite aux validations chez les mineurs	765 mineurs
Taux de réussite aux validations	93 %

1. Les validations correspondent à l'ensemble des diplômes sur la maîtrise de la langue française et des attestations de compétences.



## 7. VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET CITOYENNETÉ

L'École transmet les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toutes les discriminations. Les élèves étudient les grands textes qui les fondent. Il appartient à l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions de faire partager ces valeurs.

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre [...] d'exercer sa citoyenneté. » (Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 - art.2).

En 2015-2016, 5 401 heures ont été consacrées par les enseignants aux valeurs de la République, soit 40 % du volume horaire total des actions transversales. 1 788 personnes détenues ont pu en bénéficier.

En 2016, dans le cadre du plan de lutte anti-terroriste (PLAT), la DAP a organisé un appel à projets. Des projets liés à des actions en faveur de la citoyenneté, portés par des UPR et des ULE, ont été financés à hauteur de 45 700 euros. À cela s'ajoutent les financements accordés par les DI aux UPR afin de les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

### 7.1 Projets en UPR

En 2015-2016, les UPR se sont mobilisées autour des valeurs de la République en mettant en place de nombreuses actions au sein des unités locales d'enseignement. Les enseignants ont pu aborder les différentes thématiques en organisant des débats, en faisant participer, par exemple, des personnes détenues à des ateliers philosophiques et/ou d'écriture.

#### • Actions autour des valeurs de la République à l'UPR du Centre-Est Dijon

L'UPR de Dijon a engagé, dès 2014-2015, un plan de réflexion et d'actions autour des valeurs de la République. En 2015-2016, l'UPR a continué son action en mettant en place, au sein des ULE, un travail sur les valeurs de la République (Charte de la laïcité) ; elle a poursuivi le recrutement d'enseignants d'histoire-géographie et de philosophie. L'UPR a également participé aux formations sur la radicalisation et s'est inscrite dans le groupe de travail national sur la laïcité destiné à l'élaboration d'un module de formation sur M@gistère.

#### • Un projet artistique sur le thème de l'altérité à l'UPR de Paris

« Je est un autre » pourrait être le principe de ce projet mené dans les dix-sept ULE de l'UPR de Paris. L'objectif de ce projet est moins d'imposer les valeurs de la République chez les personnes détenues que de créer un contexte favorable pour les promouvoir. La mise en place d'ateliers d'expression sur le thème de l'altérité permet de socialiser les personnes détenues et de faciliter le déploiement d'une pensée humaniste au fondement de nos valeurs républicaines.

Dans chaque ULE un binôme enseignants/comédien a mené une activité de création, principalement littéraire. Les personnes détenues ont écrit des textes, qui ont été lus et enregistrés avec l'aide d'un comédien. Des restitutions publiques ont été faites par les détenus, temps forts d'expression d'une parole citoyenne.

Des recueils, en format audio et papier, ont été produits ; ils ont rassemblé les créations des dix-sept ULE participantes.

## 7.2 Formation des enseignants

Les enseignants des UPR ont pu bénéficier de formations leur permettant d'aborder les valeurs de la République en classe. Ces formations d'une ou plusieurs journées (séminaires régionaux) ont permis aux personnels d'enrichir leurs connaissances et de travailler à l'élaboration d'outils pédagogiques (pratique du débat) pour aborder les notions telles que la laïcité et la lutte contre les discriminations.

### • Séminaire autour des valeurs de la République et du fait religieux organisé par l'UPR de Bordeaux

L'ensemble des enseignants de l'UPR ont été réunis en septembre 2016 lors d'un séminaire de trois jours portant sur les valeurs de la République et le fait religieux. Animé par une inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de philosophie et référente laïcité pour l'académie de Bordeaux, les enseignants ont pu assister à plusieurs conférences traitant de thématiques diverses : histoire, philosophie, psychiatrie, etc. Ils ont également pris part à des ateliers d'échanges de pratiques s'articulant autour de trois thématiques : « créer des activités pédagogiques à visée éducative à partir des programmes disciplinaires », « de la transmission à l'engagement éducatif (études de textes philosophiques, relecture d'un épisode historique, la valeur de témoignage) » et « mener le débat en classe ».

### • Pratiquer le débat, un groupement interrégional des UPR de Lyon et de Marseille

Les enseignants des UPR de Lyon et Marseille se sont réunis lors de deux journées de travail autour de la pratique du débat et de l'enseignement moral et civique. L'objectif principal de ce regroupement était d'apporter une méthodologie pour utiliser le débat à visée philosophique et apprendre à construire de la contradiction. Il s'agissait également de permettre aux enseignants des UPR de disposer d'outils pédagogiques pour engager le débat en classe

L'autre objectif était d'appréhender les nouveaux référentiels liés à l'enseignement moral et civique, l'EMC et à envisager l'application de ces nouveaux programmes avec des élèves en détention.

## 7.3 Un M@gistère sur les valeurs de la République

Cette formation est destinée aux enseignants des ULE afin de leur apporter des connaissances et des outils sur la laïcité et les valeurs de la République. Elle a été conçue par un groupe de travail, dans le contexte si particulier de l'année 2015-2016.

Cette formation de 12 heures (6 h à distance et 6 h en regroupement) est intitulée « Concevoir et animer une séquence au service des valeurs de la République auprès de publics incarcérés »

Elle est conçue en quatre parties. La première permet aux enseignants d'actualiser leurs connaissances par le biais de fiches et d'interviews. La deuxième vise à apprendre à animer un débat grâce à une séquence filmée et par l'analyse de certains gestes professionnels. La troisième est faite en regroupement, au sein de chaque UPR et la dernière propose de témoigner de sa pratique.

Cette formation permettra aux enseignants en milieu pénitentiaire de construire des outils « clés en mains » afin de les utiliser dans des actions à destination des publics incarcérés, autour des valeurs de la République. Le public prioritairement visé serait constitué à la fois des mineurs et des jeunes majeurs, publics identifiés comme les plus sensibles aux risques de radicalisation.



## PERSPECTIVES

### • **RENFORCER LE PARTENARIAT ÉDUCATION NATIONALE/ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE : VERS UNE NOUVELLE CONVENTION**

Depuis la convention du 8 décembre 2011, des évolutions ont eu lieu, à la fois réglementaire, pédagogiques et statutaires.

Une nouvelle convention devra être envisagée afin de prendre en compte ces évolutions, clarifier certains principes statutaires et intégrer les nouvelles circulaires sorties depuis 2011.

Des groupes de travail associant les UPR, la DGESCO et la DGRH seront menés en 2016-2017. L'objectif serait d'arriver à la signature d'un nouveau texte en 2017-2018.

### • **AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES PUBLICS PRIORITAIRES**

La convention du 8 décembre 2011 précise que l'enseignement en milieu pénitentiaire « s'adresse en priorité aux plus jeunes et aux publics qui n'ont ni qualification ni diplôme, notamment les personnes détenues analphabètes, illettrés ou non francophones. »

Les dispositifs ou les chantiers mis en œuvre pour l'année scolaire 2016-2017 devront répondre à ces enjeux.

**Pour améliorer la prise en charge des plus jeunes**, un séminaire national « mineurs et jeunes majeurs » va être organisé. Il se déroulera à la rentrée 2017 et rassemblera tous les enseignants travaillant au moins à mi-temps en EPM et en QM. Il aboutira à une production d'actes.

Ce séminaire aura une double dimension :

- Éducation nationale, en rassemblement des enseignants et des COPsy. L'objectif sera d'apporter des éléments théoriques et de permettre des échanges autour des pratiques professionnelles ;
- Multipartenariale en intégrant des partenaires administration pénitentiaire/protection judiciaire de la jeunesse/service pénitentiaire d'insertion et de probation/magistrats afin de travailler sur la notion de projet partenarial et la pédagogie pluridisciplinaire.

**Pour améliorer le repérage et la prise en charge des moins qualifiés**, deux actions vont être conduites.

D'une part, une expertise du test LPP (lecture et population pénitentiaire) doit être menée par une équipe pluridisciplinaire (chercheurs, enseignants, partenaires) et une comparaison avec d'autres tests pourra être faite. Afin d'avoir des retours de praticiens du test LPP, des enseignants seront sollicités lors d'enquêtes quantitatives et qualitatives.

Une fois cette analyse effectuée, il conviendra d'adapter, au contexte carcéral, un test de positionnement existant ou d'en concevoir un nouveau.

D'autre part, une mise en place de CléA en milieu pénitentiaire est envisagée. Première certification interprofessionnelle élaborée de façon paritaire, elle évalue un socle de connaissances et de compétences professionnelles.

Le référentiel CléA compte sept domaines dont la communication en français, le raisonnement mathématique et l'utilisation des techniques de l'information numérique. En détention, l'objectif serait de travailler de façon partenariale avec l'éducation nationale, pôle emploi, la formation professionnelle, le travail et l'insertion par l'activité économique afin de renforcer les savoirs de base des personnes détenues et leur employabilité. Les enseignants pourraient y contribuer en concourant aux parcours de formation des personnes détenues et en leur délivrant des attestations de compétences.

### • **FACILITER LA FORMATION DES ÉTUDIANTS EMPÊCHÉS**

La direction de l'administration pénitentiaire va conclure, pour la première fois, deux accords portant sur la prise en charge des étudiants empêchés. Ils permettront d'améliorer l'accès des personnes placées sous main de justice aux formations de l'enseignement supérieur. Ainsi, la poursuite des études supérieures des étudiants empêchés sera facilitée, tout comme la réussite de leur parcours.

D'une part, un accord-cadre sera signé entre la direction administration pénitentiaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et la conférence des présidents d'universités (CPU). D'autre part, une convention pluriannuelle d'objectifs sera conclue avec le Cnam.

### • **S'OUVRIRE AU NUMÉRIQUE**

Le projet « numérique en détention » (NED) a pour objectif de proposer des services numériques aux personnes détenues. Il est porté par la direction de l'administration pénitentiaire.

L'un des services permettra aux personnes détenues d'avoir accès à des contenus numériques éducatifs dans un espace numérique de travail (ENT). Devra être développé le support avec un faisceau de fonctionnalités. Devront être proposés des contenus, adaptés aux personnes détenues. Trois niveaux sont envisagés : ceux relevant des savoirs de base, ceux d'un niveau second degré et ceux d'un niveau enseignement supérieur.

Le pôle enseignement, en 2016-2017, devra cibler des partenaires et conventionner avec eux afin de pouvoir déposer des contenus éducatifs adaptés sur l'ENT pénitentiaire.

## SYNTHÈSE

<b>Tableau de bord national de l'enseignement en milieu pénitentiaire</b>		
<b>Indicateurs de contexte</b>	Effectifs des personnes détenues hébergées au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	66 678 personnes
	Encadrement EN	740 ETP
	Taux d'encadrement EN ( <i>ratio pour 100 détenus</i> )	21,93 heures
	Nombre d'assistants de formation auprès des services d'enseignement	42,4 ETP
	Budget de l'enseignement	1 154 372 euros
<b>Accueil Repérage Orientation</b>	Moyens affectés à l'accueil, au repérage et à l'orientation	7 % des moyens engagés par les UPR
	Taux de pré-repérage de l'illettrisme	36 % ( <i>non significatif</i> )
	Taux de repérage de l'illettrisme	40 % ( <i>non significatif</i> )
<b>Scolarisation</b>	Nombre global de scolarisés > 20h	28 718 personnes 26 775 personnes uniques
	<i>Dont nombre de mineurs scolarisés &gt; 20h</i>	<i>2 037 mineurs</i>
	<i>Dont nombre de femmes scolarisées &gt; 20h</i>	<i>1 774 femmes</i>
	Taux général de scolarisation	23,4 %
	Pourcentage du public prioritaire scolarisé sur l'ensemble des personnes détenues scolarisées	60 %
	Taux de scolarisation en enseignement à distance	11 % (enquête hebdo) 5 % (enquête annuelle)
	Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation	6,10 heures
	Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation pour les mineurs	13 heures
<b>Diplômes et validations</b>	Nombre de réussites aux diplômes	3 341 personnes
	<i>Dont nombre de réussites aux diplômes chez les mineurs</i>	<i>288 mineurs</i>
	Nombre de réussites aux validations	6 154 personnes
	<i>Dont nombre de réussites aux validations chez les mineurs</i>	<i>765 mineurs</i>
	Nombre de livrets tenus	6 950 livrets
	Taux de réussite aux diplômes	78,5 %
	Taux de réussite aux diplômes chez les mineurs	78,5 %
	Taux de réussite aux validations	93 %
	Taux de réussite aux validations chez les mineurs	97,8 %